

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

Présents : PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle et Mme PELLETIER Béatrice

Excusé : M. VOISE Damien qui donne pouvoir à M. ROY Anthony

Secrétaire de séance : PERNOT Martine

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2023

Délibérations :

- Convention des jardins partagés
- Parcelles de l'Association Foncière
- Convention 2024 avec la fondation 30 millions d'amis
- ONF : affouage
- Mur du moulin : devis complémentaire GC BAT
- Columbarium
- Convention pigeons

Informations diverses :

- Droit de préemption
- Logement au-dessus de la boucherie
- Compte rendu de la commission voirie du 24/11 (radars, travaux rue du 19 mars ...)
- Questions et informations diverses
- Date du prochain conseil municipal

Ouverture séance : le 5 décembre 2023 à 20h30

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2023 avec 15 voix pour*

Délibérations :

❖ Convention des jardins partagés

Dossier présenté par M. Le Maire,

Vu l'article L2122-2 du CGPPP, L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire.

Vu les demandes de certains usagers pour une disposition de jardins à exploiter

Vu l'obligation de créer des conventions annuelles avec les demandeurs,

Considérant que la commune dispose de ces terrains à usage réservé au jardinage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien par pouvoir à M. ROY Anthony) décide :

- D'attribuer les jardins du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour le jardin partagé, aux demandeurs qui ont payé leurs cotisations annuelles de 30 €.
- Que les jardins devront être entretenus en jardins
- Que les habitants n'ayant pas respecté la convention 2023, ne pourront pas obtenir de jardin en 2024

- D'attribuer les parcelles de terrain sur demandes effectuées en mairie pour 30 €, dans les mêmes conditions de mise à disposition.
- Que le 3^{ème} jardin est mis à disposition gratuite du CPIE
- Charge M. Le Maire d'établir les conventions dont le modèle est annexé ci-joint.

❖ Achat de 4 parcelles appartenant à l'Association foncière

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit acquérir les parcelles suivantes, qui ont une utilité de voirie publique :

- ZE 102 en partie, sur environ 250 mL (avec bornage), rue de Neprand
- ZO 195 en partie, sur environ 50 mL (avec bornage), rue du Buclet
- ZO 145 en partie, sur environ 50 mL (avec bornage), rue du 8 mai 1945
- ZR 71 en intégralité, lotissement Champrond

Ces parcelles appartiennent à l'association foncière qui a délibéré le jeudi 9 novembre pour vendre ces parcelles au prix de 1€ symbolique/ parcelle.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune ainsi que les frais de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien par pouvoir à M. ROY Anthony) :

- Décide d'acquérir pour 1€ par parcelle, les parcelles suivantes :
 - ZE 102 en partie, sur environ 250 mL (avec bornage), rue de Neprand
 - ZO 195 en partie, sur environ 50 mL (avec bornage), rue du Buclet
 - ZO 145 en partie, sur environ 50 mL (avec bornage), rue du 8 mai 1945
 - ZR 71 en intégralité, lotissement Champrond
- Décide de prendre en charge l'intégralité des frais de notaire et de bornage
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction

❖ Convention avec la fondation 30 millions d'amis

M. le Maire rappelle aux membres du conseil l'objectif de la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

Vu le nombre de chats errants sur la commune ;

Vu le cout de la stérilisation par chat ;

Vu la proposition de la Fondation 30 millions d'amis ;

Vu le succès de l'opération pour les années 2019 ,2020, 2021, 2022 et 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien par pouvoir à M. ROY Anthony):

- ❖ Accepte de signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2024
- ❖ Accepte de prévoir au budget la somme due à la fondation 30 millions d'amis

Mme NUNINGER informe les membres du Conseil qu'elle va demander à la SPA et à d'autres associations de protection animale si une possibilité de sensibilisation auprès des habitants de la commune est possible. Elle va également se renseigner pour voir si des conventions complémentaires peuvent être signées.

❖ Affouage sur pied – campagne 2023 - 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SELLIERES, d'une surface de 39,93 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20/12/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023-2024 en date du 13/09/2022

M. BESSARD ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien par pouvoir à M. ROY Anthony) :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 6 ; 1 ; 2 .
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - ROY Anthony
 - NUNINGER Paule
 - BERTHAUD Lilian
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 1 680€ ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 105€/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2024**. **Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements**. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 octobre 2024** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

❖ Vente de bois supplémentaire vers le stade de foot

M. Le Maire explique aux membres du conseil qu'un lot bois, d'un volume estimatif de 15 stères, derrière le stade de foot doit être coupé. Ces bois ne rentrent pas dans l'affouage.

M. Le Maire informe que la communauté de communes a été avertie de l'abattage de ces arbres. Le contrat de vente sera réalisé par l'ONF.

M. BESSARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINÉ Florence, M. BERTHAUD Lilian, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien par pouvoir à M. ROY Anthony) :

- Décide de fixer à 7€ le prix du stère, le cubage sera réalisé après le façonnage des bois
- Autorise l'ONF a réalisé le contrat de vente
- Demande à ce que grillage qui doit être enlevé pour effectuer l'abattage de ces bois, soit remis en état d'origine.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

❖ Devis supplémentaire de l'entreprise GC BAT

Dossier présenté par M. Le Maire,

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que des devis avaient été demandés pour créer un mur pour éviter que l'eau de la Brenne ne descende vers le moulin.

Deux devis avaient été reçus et le conseil avait choisi l'entreprise GC BAT pour réaliser les travaux. Vu la délibération 51/2023

M. le Maire informe le conseil que l'entreprise GC BAT doit apporter des adaptations à leur offre.

En effet, lors de la première visite sur site qui a permis d'établir le devis, l'entreprise avait prévu de réaliser un mur en bloc à bancher sous la passerelle existante, fondé directement sur le béton de sol déjà en place puis d'apporter ensuite un enrochement pierre sur 80cm de hauteur.

Lors de leur dernière visite, il a été entendu de réaliser ce mur directement dans le lit de la rivière, ce qui nécessite donc la réalisation d'une semelle de fondation non prévue dans le chiffrage.

L'entreprise GC BAT fournit donc un devis complémentaire de 4 172.75€ HT pour lesdits travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINÉ Florence, M. BERTHAUD Lilian, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, M. BESSARD Bastien, Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien par pouvoir à M. ROY Anthony) :

- Autorise M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise GC BAT d'un montant de 4 172.75€ HT pour la réalisation des travaux supplémentaires.

❖ Devis pour le columbarium

Dossier présenté par M. Le Maire,

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que la plateforme pour accueillir le columbarium est créée dans le cimetière communal.

M. Le Maire informe qu'il n'y a plus de case disponible actuellement.

Deux devis ont été reçus pour la pose de columbarium.

Un devis de l'entreprise Granimont d'un montant de 20 161.20€ TTC pour un columbarium 20 cases
Un devis de l'entreprise Tannier d'un montant de 19 370 € TTC pour 2 columbariums de 12 cases, un devis optionnel pour la pose d'un banc à 680€ TTC, et un devis optionnel pour la pose d'un pupitre d'un montant de 480€ TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, M. BESSARD Bastien, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien par pouvoir à M. ROY Anthony) :

- Décide de valider le devis de l'entreprise Tannier d'un montant de 19 370 € TTC,
- Décide de valider le devis optionnel pour la pose d'un banc d'un montant de 680 € TTC,
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

L'entreprise Tannier a également fourni un devis pour la remise en état du jardin du souvenir. Le conseil municipal ne souhaite pas délibérer sur ce point.

❖ Convention avec l'association des piégeurs du Jura

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que les pigeons sont un véritable fléau sur la commune.

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une convention a été signée en 2023 avec l'association des piégeurs agréés du Jura.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de la commune le service de l'association des piégeurs agréés du Jura pour des opérations de piégeage d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts. C'est à la fois un problème de sécurité et de salubrité.

Vu le succès de l'opération,

M. Le Maire propose au conseil de renouveler cette convention pour 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 15 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, M. BESSARD Bastien, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien par pouvoir à M. ROY Anthony) :

- Autorise M. le Maire à signer une convention avec les piégeurs du Jura
- Autorise M. Le Maire à mandater les factures correspondantes

• Informations Diverses :

○ **Droit de préemption :** Le Conseil Municipal ne préempte pas le bien suivant :

- ZP 112, rue de Moïdesseules

○ **Logement au-dessus de la boucherie :** La communauté de communes demande à la commune si elle souhaite acquérir le logement au-dessus de la boucherie. M. Le Maire présente les devis reçus pour remettre l'appartement aux normes. Le Conseil ne souhaite pas acquérir ce bien.

○ **Compte rendu de la commission voirie du 24 novembre :** Les radars pédagogiques ne fonctionnant plus depuis l'extinction de l'éclairage public doivent être remplacés. La commission a envisagé de ne pas les remplacer et éventuellement de les supprimer. D'autres options vont être étudiées pour faire ralentir les véhicules comme l'installation de feux tricolores, création de rétrécissement, installation de signalisation....

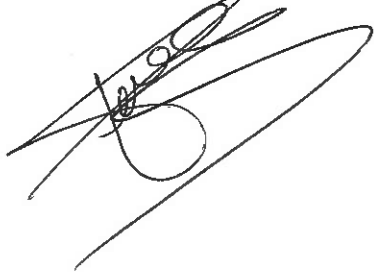
La commission étudie la possibilité de créer des trottoirs à gauche dans la rue du 19 mars, afin de sécuriser les usagers.

○ **Délibération de La Charme :** La commune de La Charme a transmis à la Mairie la délibération prise concernant la convention pour l'église et le cimetière. Il est indiqué dans celle-ci : « M. le Maire de La Charme explique que la commune de Sellières est propriétaire de la parcelle, du sol et de l'Eglise et précise que les 2 communes ont convenu de longue date d'un usage commun de l'Eglise et du cimetière pour assurer la sépulture des habitants. [...] Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de La Charme :

- Décide de ne pas accepter la convention telle que présentée

- Décide d'allouer une subvention pour les travaux du columbarium dont le montant sera défini par le conseil lors de la présentation de la facture
- Demande à ce qu'un nouveau projet de convention soit rédigé en ne prenant en compte que les frais inhérents au fonctionnement du cimetière
- **Cartes jeunes** : L'association Info Jeunes Jura remercie sincèrement les élus pour le soutien accordé à la carte Avantages Jeunes, et les secrétaires de mairie pour leur implication dans le recensement des jeunes, la saisie des cartes sur notre site et la distribution de celles-ci.
La carte Avantages Jeunes est de plus en plus plébiscitée par les jeunes et les familles car c'est la porte d'accès à la culture, à la lecture et aux loisirs.
Depuis le 1er septembre 2023, plus de 13 000 cartes Avantages Jeunes du Jura ont été diffusées par 383 communes.
- **Date du prochain conseil** : Mardi 23 janvier 2024 à 20h30

La secrétaire de séance,
Martine PERNOT



Levée séance à 00h14

Le Maire,
Hervé PERRODIN

